

2011 :

Quoi de neuf en « Rallyes » à l'ASAF ?

Art. 1. - GENERALITES

1.1. PRESCRIPTIONS DIVERSES

.../...

1.1.9. En cas d'abandon, quel qu'en soit le motif, tous les équipages concernés devront présenter leur véhicule aux Commissaires Techniques qui complétera leur document type afin qu'ils puissent recupérer leur licence auprès de l'organisateur. Un endroit facilement accessible devra être prévu à cet effet.

.../....

Si leur véhicule est rentré au Parc Fermé final, les équipages pourront récupérer leur licence auprès de l'organisateur, après la constatation du bon état du véhicule par le commissaire technique. .../....

1.2. DESCRIPTION DU ROAD BOOK

.../...

1.2.2. Le Road book devra comporter un exemplaire de la déclaration d'accident, **un rappel de l'emploi des drapeaux** et une copie de l'attestation d'assurance. Cette copie et la carte verte d'assurance de la voiture devront toujours se trouver à bord du véhicule. Il comportera également un "timing" détaillé de l'épreuve ainsi qu'une carte générale du parcours (E.C. et liaisons), sauf en Rallyes de Régularité, "Orientation" et « ASAF Legend Rally's ».

2.4. RALLYES DE TYPES « B » ET « B-SHORT »

.../...

2.4.2. Parcours

.../...

Les postes de commissaires sur le terrain devront être obligatoirement signalés par un petit panneau numéroté, disposé en évidence.

.../...

2.4.4. Vitesse moyenne maximale par secteur

.../....

Les vitesses moyennes maximales suivantes doivent y être respectées :

- 40 Km/h, si les temps d'assistance ou de ravitaillement en carburant sont inclus dans le temps imparti.
- 50 Km/h, si les temps d'assistance ne sont pas inclus.

.../...

2.4.7. Départ des EC

Les départs seront donnés **à la cadence d'un départ par minute**.

Le Directeur de course interdira des départs **à une cadence plus élevée (toutes les 30, 40 ou 50 secondes**, par exemple) sous peine de se voir suspendu de licence officielle pour l'année en cours ainsi que de son accréditation de DC pour la saison suivante. **Il en ira de même pour le responsable de l'EC qui aura contrevenu, de sa propre initiative, à cette disposition**. Les commissaires sportifs témoins de cette situation délictuelle interviendront immédiatement pour la faire cesser et dresseront un rapport destiné au CA de l'ASAF.

.../....

2.4.13. Interruption d'une EC

..../....

En cas d'interruption importante, une voiture « ouvreuse », prévendra de la reprise de la course.
Cette voiture (pas nécessairement la 0 ou la 00) pourra être celle du responsable de l'EC ou une autre voiture, pour autant qu'elle soit équipée d'un gyrophare et d'un avertisseur sonore spécial.
.../....

En cas d'interruption d'une EC pour cas de force majeure (pour raisons climatiques exceptionnelles, principalement), l'application d'un temps forfaitaire pourra être envisagée par le directeur de course, en accord avec le collège des commissaires sportifs. Ce temps forfaitaire pourra être appliqué aux concurrents qui n'ont pu disputer l'EC et, également, à ceux qui, l'ayant disputée, vont, manifestement, se voir pénalisés par rapport à ceux qui ne l'ont pas disputée.

Le choix de ce temps appartient au Collège des Commissaires Sportifs, lesquels pourront désigner le temps le plus réaliste parmi les cinq plus mauvais réalisés avant la survenance de la perturbation.

2.4.18. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES RELATIVES AUX DIVERSES DIVISIONS

ATTENTION : Si, en cas d'immatriculation en plaques « O...-... », le passage périodique au Contrôle Technique Automobile n'est pas obligatoire, ces voitures doivent, toutefois, pour être admises au départ d'une épreuve de rallye des types B, BS, RS et Legend 80, être présentées annuellement au Pré-contrôle de l'ASAF où elles feront l'objet d'une inspection plus détaillée que celle subie par les véhicules immatriculés normalement et qui seront soumis, eux, au Contrôle Technique Automobile.

.../....

2.4.18.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA DIVISION 2 (voitures peu élaborées)

.../...

Classe 7 : au-delà de 2000cc **ou** motorisation hybride

.../...

2.4.18.4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA DIVISION 4

.../...

Classe 14 : au-delà de 2000cc (sans limitation de cylindrée) **ou** motorisation hybride

.../...

2.4.18.5. PARTICULARITES SPORTIVES ET ADMINISTRATIVES DE LA DIVISION "PROV'HISTORIC"(PH) - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VOITURES

.../....

Les voitures de la **Classe S/R** ne seront affectées d'aucun coefficient de transmission ni de motorisation et feront l'objet de classements **et de championnats séparés, tant au niveau de l'ASAF que des CSAP.**

.../....

Classements

.../...

Il sera établi un classement général final, de la division Prov'Historic, reprenant les concurrents des Classes 15, 16, 17 et 18 confondues **et un classement final, de la seule classe S/R.**

Ces deux classements seront affichés et officialisés séparément de ceux des autres Divisions.

Championnats

a) Prov'Historic Masters Challenge

.../...

Un championnat « Prov'Historic - S/R » sera également organisé, ne reprenant que les concurrents de cette seule classe.

b) Championnats provinciaux

.../....

Des championnats PH et S/R établis sur les mêmes bases seront, éventuellement (à leur convenance), mis sur pied par les CSAP et reprendront les épreuves organisées sous leur égide et/ou celles qu'elles auront choisies.

.../....

Remarques générales quant à l'admission des voitures en division « Prov'Historic » :

1. Les Commissaires Techniques de la Fédération, soit lors de la délivrance du passeport, **soit lors du Pré-contrôle annuel**, soit lors des VT d'épreuves, s'assureront que l'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, est à la hauteur des éventuelles performances majorées. Si ce n'est pas le cas, ils ne délivreront pas le passeport, **ne valideront pas le « carnet jaune »** ou, **lors des épreuves**, proposeront l'interdiction de départ au Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

.../...

2.4.20. Voitures ouvreuses et de service

2.4.20.1. La voiture officielle de sécurité de l'organisation, voiture banalisée, (S_1) ayant à son bord, l'Inspecteur Sécurité, fermera le parcours.

Elle partira de 1H00 à 30 minutes avant le premier concurrent. Son rôle est de s'assurer de la conformité des lieux par rapport au Road Book de sécurité et de résoudre les problèmes éventuels à ce niveau.

IMPERATIF : Elle sera accompagnée d'un véhicule de service, à bord duquel se trouvera le matériel nécessaire à la mise en conformité du parcours si celui-ci ne correspond pas aux indications reprises au plan de sécurité, ainsi que le personnel susceptible de procéder à la mise en état.

En cas de non-conformité du parcours, l'Inspecteur Sécurité pourra proposer, en accord avec les Commissaires Sportifs, la neutralisation de l'EC à la Direction de Course.

2.4.20.2. Les voitures 00 et 0 partiront à ALLURE MODEREE respectivement de 20 à 30 minutes et de 5 à 20 minutes avant le premier concurrent.

2.4.20.3. La voiture 00, **qui sera une voiture « banalisée », non pourvue d'attributs de compétition (sauf une protection du carter éventuelle)**, aura à son bord deux personnes mandatées par l'organisateur. Leur rôle sera de contrôler la sécurité en général (active, passive, pilotes et spectateurs) et de résoudre les derniers problèmes (la voiture 00 ne pourra prendre le départ que si la voiture S1 a effectivement quitté l'EC et donné le « feu vert » de l'inspecteur sécurité et du C.S. présent à bord) Eventuellement, ils retarderont le départ de la voiture 0.

2.4.20.4. La voiture 0, **qui, elle, pourra être une voiture équipée pour la compétition**, aura à son bord, deux personnes mandatées par l'organisateur C'est cette voiture qui, lors de son passage au TRC, donnera le feu vert pour le départ du premier concurrent. (Elle devra donc avoir parcouru complètement l'EC et en être sortie)

2.4.20.5. Dans les EC comportant une boucle (étape show), les voitures S1, 00, 0 et « Damier » ne parcourront qu'une seule fois la boucle.

Sauf situation particulière qui devra être clairement justifiée, il est strictement interdit à ces véhicules, de passer plus d'une fois aux endroits de l'EC qui ne doivent pas obligatoirement être parcourus à deux reprises pour quitter la boucle après l'avoir déjà complètement parcourue. En cas de non-respect de cette règle, une amende automatique de 250 € pour chaque infraction constatée sera réclamée par l'ASAF à l'organisateur, sur rapport des Commissaires Sportifs.

.../....

6.7. EQUIPEMENT

.../....

Le système HANS est fortement recommandé.

10.10. INJONCTIONS DES CHARGES DE POSTES DE CONTROLE OU DE SECURITE

.../...

RAPPEL DE L'EMPLOI DES DRAPEAUX EN RALLYES

.../....

En cas de non-respect d'un quelconque drapeau, des pénalités seront appliquées, comme suit :

- Première infraction 30 sec de pénalité *
- Seconde infraction mise hors course

*** En cas de non respect du drapeau rouge agité, le commissaire en poste dressera un rapport destiné à la direction de course qui pourra décider de la mise hors course, dès la première infraction.**

Art. 14. - ASSISTANCE (Rallyes de types « B », « B-Short » et « ASAF Legend »)

.../....

RAPPEL :

14.6. Il devra obligatoirement être prévu une zone d'assistance entre le parc fermé et le CH de départ de la 1^{ère} EC de chaque boucle, en vue, principalement, de permettre, aux concurrents, le changement des 4 roues.

.../...

N.B. : Cette zone d'assistance est accessible aux concurrents de toutes les divisions.

.../.....

Art . 15. – ASAF « SUPER RALLYE »

Les épreuves du championnat de la Communauté Française qui s'étalent sur deux journées de compétition ont le loisir, sans supplément de frais, d'organiser un système de « Super Rallye », tel qu'il existe aux niveaux supérieurs du sport automobile. Cette disposition, si elle est appliquée par l'organisateur, devra figurer dans le règlement particulier de l'épreuve.

15.1. PRINCIPE :

Tout équipage n'ayant pas été exclu pour des raisons disciplinaires ou financières (amende non payée, par exemple) mais qui n'a pu poursuivre sa course lors de la 1^{ère} journée, pourra, moyennant le respect des modalités imposées par le présent règlement et par le règlement particulier de l'épreuve, reprendre part à la compétition, au départ de la seconde journée, si cela lui est possible.

Cette éventualité pourra être applicable, sur demande auprès du Directeur de Course, (lequel la présentera au Collège des Commissaires Sportifs) après inspection du véhicule et avis de la Commission Technique présente à l'épreuve.

L'heure maximale de présentation de cette demande sera affichée sur le panneau officiel de l'épreuve.

Les concurrents repartis en « Super Rallye » figureront dans les classements évolutifs de la deuxième journée mais en seront retirés au moment de l'établissement du classement final : ils ne marqueront donc, aucun point dans les divers championnats.

Le remplacement dans l'ordre de départ de la seconde journée est du ressort de la Direction de Course (en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs) et sera inspiré par le calcul suivant : Pour chaque EC non disputée (ou non terminée), il sera alloué au concurrent concerné, un temps fictif égal au meilleur temps y réalisé, majoré d'un forfait de 5 min.

C'est également au départ du total de temps ainsi déterminé, majoré des temps réels réalisés au cours de la deuxième journée, que les classements évolutifs suivants seront établis.

Art. 16.- RECAPITULATION DES PENALITES

.../.....

N.B. : Mise hors course

Sauf s'il s'agit d'une mise hors course pour des raisons de sécurité, laquelle peut être signifiée à n'importe quel endroit et sur le champ (remise d'un avis de mise HC par un officiel mandaté par la DC ou le Collège des Commissaires Sportifs), toute mise hors course ne peut prendre effet qu'à la fin d'une section (parc de regroupement, fin de boucle, fin d'épreuve).

Art. 19. – CHAMPIONNATS

.../.....

19.2. REMARQUES IMPORTANTES

.../.....

19.2.3. Nombre d'épreuves à prendre en considération pour les championnats

Rallyes

19.2.3.1. Maximum de résultats à faire valoir

- 1 ou 2 épreuves disputées :	N - 0
- 3 ou 4 épreuves disputées :	N - 1
- 5 ou 6 épreuves disputées :	N - 2
- 7 ou 8 épreuves disputées :	N - 3
- 9 ou 10 épreuves disputées :	N - 4
- 11 épreuves disputées :	N - 5
- 12 épreuves disputées :	N - 6
- 13 épreuves ou plus :	7 résultats

Art. 20. - CHAMPIONNATS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

.../.....

- Un titre de vainqueur du « Challenge Prov 'Historic S/R » sera décerné, qui sera basé sur les résultats obtenus par tous les concurrents (masculins et féminins), inscrits dans cette classe lors des épreuves reprises au Championnat de la CF.

.../.....

- Un titre de « Champion ASAF des copilotes des Rallyes Prov'Historic S/R » sera décerné, sur base des résultats cumulés, obtenus par tous les copilotes (masculins et féminins) inscrits dans cette classe. Mêmes modalités que le « Challenge Prov'Historic S/R »

.../.....

- « **Challenge Bruno Thiry** »
Initié par le Club Bruno Thiry et placé depuis 2007 sous l'égide de l'ASAF, ce challenge a pour but de récompenser et promouvoir les jeunes licenciés (nés **après le 31 décembre 1981**), participant au championnat CF des rallyes, dans les Div./ Cl. 1/1 – 1/2 – 2/4 – 2/5 et 3/8.

Le club B. Thiry continuera à récompenser les lauréats comme auparavant mais, de plus, l'ASAF offrira au vainqueur, **une ouverture de crédit d'un montant de 1000 €, en vue de lui permettre d'acquérir des équipements de sécurité, lui permettre de payer des droits d'engagements lors d'épreuves ASAF ou de louer un véhicule, en vue d'y participer.**

.../.....

Le GT Rallyes, le Conseil d'Administration et le personnel de l'ASAF vous souhaitent une heureuse année 2011.